



B A T Z

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Affiché le 03/03/2023
ID : 029-212900823-20230228-DE_2023_002-DE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GRALL Éric, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Éric GRALL, Jacky PRIGENT, Armand GLIDIC, David TANGUY, Brigitte SIREDEY (Procuration de Mme Christine PORTANELLI), Alexia CRÉACH, Jean-Luc GAURICHON, René ROSE, Cyrille SÉITÉ.

Absents excusés : Mme Christine PORTANELLI (Procuration à Mme Brigitte SIREDEY)

Absents : -

Secrétaire de séance : M. Armand GLIDIC

Annexe à la délibération n° 2023-002 – Bilan de concertation préalable dans de la cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de l'Île-de-Batz

BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation doit comprendre un résumé de la façon dont la concertation s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable.

1- DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

1- Les modalités de concertation préalable

Les modalités de concertation préalable suivantes ont été décidées par le conseil municipal, par délibération du 25/11/2022 et ont été mises en œuvre :

- Mise à disposition du dossier d'étude d'impact liée à l'autorisation loi sur l'eau requise pour la station d'épuration et du dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU :

- En version papier : en mairie de l'Île de Batz, aux jours et heures d'ouverture habituels (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h) et au siège de Haut-Léon Communauté, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

- Sur les sites Internet de HLC (<https://www.hautleoncommunaute.bzh>) et de la commune de l'Île de Batz (<https://www.iledebatz.com>).

- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation préalable mis à disposition en mairie de l'Île de Batz.

- Le public pourra également adresser ses observations écrites :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de l'Île de Batz, Pors Kernoc, 29253 Ile de Batz

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.iledebatz@orange.fr

en précisant dans les 2 cas, la mention « concertation préalable relative au projet de station d'épuration » et « à l'attention de Monsieur le Maire de l'Île de Batz ».

Les dates de la concertation préalable ont été fixées du 12 décembre 2022 au 6 janvier 2023. L'avis de concertation préalable est paru dans 2 journaux diffusés dans le département et sur les sites internet de la commune de l'Île de Batz et de Haut-Léon Communauté et affiché en mairie de l'Île de Batz et au siège de Haut-Léon Communauté.

2- Nombres d'observations enregistrées :

- 3 observations sur le registre
- 4 mails
- 1 courrier (doublé d'un mail)

2- REPONSES AUX QUESTIONS POSEES

1. Concernant la demande d'une réunion d'information avec les habitants (sur le choix du site et du mode de traitement et des interrogations sur la gestion de l'eau potable) :

Le dossier d'étude d'impact liée à l'autorisation loi sur l'eau requise pour la station d'épuration et le dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU impliquent l'organisation d'une enquête publique environnementale, avec un commissaire enquêteur qui sera nommé pour recevoir les remarques et suggestions des habitants, et rédigera ensuite un rapport indépendant. A cette occasion, au début de l'enquête publique, la municipalité organisera une réunion publique pour expliquer et justifier des choix réalisés et du projet présenté, avec la présence d'experts techniques.

2. Concernant « l'absence de communication/concertation »

La nécessité de réaliser une nouvelle station a été notifiée par l'Etat à la commune en 2018. Dès 2019, les études ont commencé. Une réunion publique s'est tenue en janvier 2020 pour présenter le choix du site et les options de traitement non arrêté à cette date. En raison des périodes Covid, les études préalables ont pris plus de temps que prévu, mais le Conseil Municipal a pu délibérer sur l'option de choix de filière de traitement en décembre 2021, après visites de plusieurs stations en milieu littoral. Les bulletins municipaux ont fait état de l'avancée du dossier de station d'épuration, du choix de filière, et des étapes à venir. Trois des quatre derniers bulletins municipaux y font référence (distribués aux habitants et disponibles en permanence sur le site Internet de la commune accessibles par tous). Par ailleurs les modalités de la concertation fixées par la délibération du 25/11/2022 ont toutes été mises en œuvre (cf. chapitre 1 du présent bilan).

3. Concernant les craintes pour la zone humide à l'ouest du terrain d'assiette de la nouvelle station et de la zone considérée dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU :

Par conception, les bassins de traitements et de clarification des eaux dans la technologie boues activées, ainsi que les lits de roseaux pour le traitement des boues, seront réalisés dans des bassins et ouvrage étanches sans risques d'infiltration dans le sol. Les lits de roseaux seront curés selon les recommandations du Service Eau et Assainissement du Finistère afin de ne jamais se trouver dans des situations de débordement. Une surveillance régulière du niveau des bassins de lits de roseaux sera effectuée dans le cadre des

interventions journalières et hebdomadaires dans le cadre d'un fonctionnement normal de la station selon les règles de l'art en vigueur. Il n'existe pas donc de risque de « pollution » pour les parcelles situées à l'Ouest et au Nord de la parcelle.

Il en va donc de même pour la remarque, non recevable de ce fait, pour l'écoulement résiduel de ces parcelles en zone humide (en dehors du périmètre du projet et objet de la concertation préalable) vers le lieu-dit Porz Reter au Sud. La station actuelle, comme la station future, n'a aucun impact sur la nature des écoulements « reportés pas l'habitant » des parcelles à l'ouest du projet en direction du Sud (pour mémoire l'émissaire de rejet de la station est lui situé au Nord sans jamais traverser les parcelles en zone humide à l'Ouest).

4. Concernant des commentaires sur les rejets « aux couleurs suspectes » au niveau de l'émissaire de la station actuelle :

Il y a eu dans le passé (quelques occurrences depuis la mise en service de la station d'épuration « STEP(*) » actuelle en 1995) quelques dysfonctionnements de l'horloge réglant l'évacuation de la chambre à marées qui ont été corrigés bien sûr quant à la synchronisation du rejet par rapport aux heures de marées quotidiennes. Concernant « les couleurs suspectes » des rejets de la station actuelle, effectivement les rejets de la STEP(*) actuelle lorsqu'elle fonctionne à pleine charge pendant la « belle saison » sont hors normes, et ne sont pas limpides/claires et peuvent avoir parfois une couleur brune. C'est exactement la justification du projet de nouvelle station pour remédier à ce dysfonctionnement lié au dépassement de la charge cible pour assurer le rejet d'une eau « claire » et conforme aux nouvelles normes, (plus contraignantes) imposées par la Police de l'Eau.

5. Concernant le choix de traitement des Eaux Usées de la nouvelle station :

Le choix de filière de traitement a été approuvé par une délibération du Conseil Municipal de décembre 2021, suite à une analyse comparative des modes de traitement envisagés et des visites sur place (in situ) de stations « comparables », notamment en milieu insulaire et littoral. La spécificité et la forte contrainte insulaire de la commune, particulièrement exposée aux vents d'hiver très forts sur ce site, a conduit à privilégier la filière de traitement par boues activées qui représente 85% des stations d'épuration du Finistère, est éprouvée en milieu littoral (confirmé par les visites effectuées par les élus de plusieurs stations avant le choix de la filière de traitement, et confirmé par le Service Eau et Assainissement du Finistère). Cette filière offre également une évolutivité du projet à coût additionnel négligeable et si le seuil de 2000 Equivalents Habitants était franchi dans le futur et nécessiterait alors de traiter le phosphore selon les règles en vigueur.

6. Concernant les protections visuelles de la STEP(*) et la possibilité de la déplacer au Nord de la parcelle :

Le projet a été revu avec l'Architecte des Bâtiments de France, car le projet se situe dans le périmètre des 500m du phare de l'île qui est un monument classé. Les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France ont été toutes prises en compte dans le cadre du projet et le seront dans le cadre du Permis de Construire qui lui sera soumis. Déplacer les bassins vers le Nord de la parcelle en contrebas n'a pas été une option retenue car nécessitant plus d'investissement et de consommation énergétique en fonctionnement, mais aussi au regard du périmètre du monument classé d'un point de vue visuel du haut du phare.

7. Concernant les remarques sur le raccordement des derniers hameaux au réseau d'eaux usées de la commune (en l'occurrence le hameau de Porz Melloc) :

Le dimensionnement de la nouvelle STEP(*) à 1925 Eh intègre dans son calcul le raccordement des derniers hameaux et habitations non raccordées actuellement, dont Porz Melloc. La commune a ré-engagé des études techniques qui sont en cours pour évaluer la faisabilité et les coûts associés, notamment au regard de la décision de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de ne plus subventionner le raccordement des dernières habitations (environ 5%) pas encore raccordées et très distribuées. Le Conseil Municipal sera amené à prendre une décision au regard du résultat des études et des coûts associés pour le budget Eau et Assainissement. Cela ne remet pas en cause la nature et le dimensionnement du projet, ni l'objet de la concertation préalable.

8. Concernant le site de Poul Coz (parcelle AE549) comme site « alternatif non envisagé » pour le positionnement de la nouvelle station :

Le site alternatif évoqué de Poul Coz présenterait les mêmes surcoûts que le site du Bar Hir analysé dans le cadre du scénario 3 de positionnement de la nouvelle station d'épuration (création d'un nouveau bassin à marée et d'un nouvel émissaire sur un autre point de la côte avec nouvelle étude courantologique préalable, inversion et allongement d'une partie des réseaux d'eaux usées de la commune, impossibilité à priori de maintenir la station actuelle comme solution de « repli » en cas d'incident majeur, ...).

9. Concernant la prise en compte de la charge estivale liée à la fréquentation touristique à la journée sur l'île :

Le dimensionnement de la nouvelle STEP(*) est basé sur la réalité des « charges estivales en eaux usées au pic de fréquentation de l'île, mesurées en 2019 (et confirmées en 2020, 2021 et 2022). Le dimensionnement de la nouvelle STEP(*) prend donc parfaitement en compte ce paramètre.

10. Concernant les nuisances potentielles liées aux travaux de construction :

Les études géotechniques ont été réalisées et servent de base au schéma d'implantation retenu par le Maître d'œuvre du projet. En fonction des aléas possibles du chantier, les solutions les plus pertinentes seront retenues pour modifier potentiellement certains positionnements d'ouvrages, si nécessaire, et pour minimiser les coûts et les nuisances associées.

3- ADAPTATIONS DU PROJET SUITE À LA CONCERTATION

Les observations recueillies et auxquelles il a été répondu n'appellent pas d'adaptation du projet.

(*) STEP : Station d'épuration

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Éric GRALL.

